

Direction générale des services
EG/ADO/LD - 2026

ARRÊTE N° SG-2026-042
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME SANDRA JUGAL JODON – CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU la délibération n° 005 en date du 2 avril 2026 portant fixation des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjoints au maire et aux Conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Madame Sandra JUGAL JODON, Conseillère municipale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à **Madame Sandra JUGAL JODON, Conseillère municipale déléguée à la Petite enfance et au parcours Éducatif.**

À ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives :

- | | |
|--|--|
| - à la politique de la petite enfance | - à l'organisation des temps péri et extra |
| - aux relations avec les crèches privées et acteurs du secteur | scolaires |
| | - à l'animation du Conseil municipal des Enfants |

ARTICLE 2 : Madame Sandra JUGAL JODON percevra, à compter du 1^{er} avril 2026, l'indemnité de fonction attribuée aux conseillers municipaux délégués, conformément à la délibération portant fixation des indemnités de fonction en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services et Madame la Trésorière Principale d'Orly sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les formes habituelles.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et / ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
Madame la Trésorière Principale d'Orly.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 2 avril 2026.

Le Maire,
Éric GRILLON

Notifié le 2 avril 2026

La soussignée reconnaît avoir reçu
un exemplaire du présent arrêté.

